



Embauche et casier judiciaire

Par **Scoaluss**, le **05/06/2015** à **10:16**

Bonjour, rnrnHier, j'ai eu un entretien d'embauche avec la mairie pour travailler dans les espaces verts a partir du lundi huit juin.rnIl me rappel le jour même pour me souhaiter la bienvenue et que j'étais embauché dès le lundi.rnrnCe matin il me rappel en me disant qu'ils n'ont toujours pas reçu mon casier judiciaire, et que, d'habitude, ils reçoivent les informations très vite.rnrnIl me demande donc si j'ai des antécédents, je réponds par l'affirmative en leur disant que j'ai eu une annulation de permis en 2013 pour récidive de conduite sous l'empire d'un état alcoolique.rnrnJ'ai repassé le permis début 2014 , je possède donc le permis B à nouveau, et pourtant...rnrnC'est le drame...rnrnLa mairie a t-elle le droit de me recalier pour un poste d'agent des espaces verts à cause de mon casier judiciaire ?rnrnJe pensai que cela concernait uniquement les professions comme "gendarme" ou "policier municipal", qu'en pensez-vous ?rnrnDe plus je suis bénévole pour ma ville et je m'investis depuis 1 an avec eux, jusqu'à aujourd'hui jamais il avait fait de demande auprès du tribunal pour la réception de mon casier judiciaire.rnrnrnMerci pour votre aide

Par **moisse**, le **05/06/2015** à **10:26**

Il s'agit d'un contrat en CDD certainement.rnIl est vraisemblable que le permis de conduire est exigé pour les déplacement en véhicules légers, benne avec ou sans cabine, transport de personnel sur les chantiers...rnVos antécédents en ce domaine peuvent effectivement constituer un empêchement sérieux à l'embauche sur un tel poste.

Par **Scoaluss**, le **05/06/2015** à **10:40**

Pourtant j'ai repassé le permis, et je l'ai depuis 1 an et demi

Par **moisse**, le **05/06/2015** à **11:04**

C'est l'application du principe de précaution.
En état de récidive signifie que vous paraissez imperméable à la sanction, et donc disposé à récidiver encore et encore.
Alors le maire se méfie, et ne veut pas risquer un reproche, en cas d'incident/accident ultérieur, et voir sa responsabilité engagée pour avoir confié en connaissance de cause un véhicule à un récidiviste de la conduite en état d'imprégnation alcoolique.